Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D19DSJVAP_MAR26-DE

DSJVAP / MCLG

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

FORMATIONS ASSOCIATIVES 2025 - PARTENARIAT AVEC LE POLE ECOSOLIDAIRES DU PAYS DE FOUGERES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteuse : Emilie MASSON

Depuis 2019, la Ville de Fougères (service Maison des Associations) développe un partenariat avec le Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères pour la mise en place d'un programme de formations associatives destinées aux associations du territoire (fougeraises et du Pays de Fougères).

Cette action relève depuis 2024 d'un critère de labellisation du territoire « Guid'Asso », label délivré par l'Etat, afin de permettre une meilleure identification des lieux ressources pouvant être sollicités par les associations dans différents domaines, dont celui de la formation et du conseil en vie associative.

Les formations proposées visent à reconnaitre et à valoriser le bénévolat, et doivent permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif *(membres des organes gouvernants - bureaux, conseils d'administration, bénévoles, responsables d'activités…)* d'acquérir de nouvelles compétences et/ou d'enrichir les compétences existantes. Les thématiques choisies abordent des sujets transversaux susceptibles d'intéresser l'ensemble des associations, quel que soit leur champ d'activités.

Ces programmes de formations peuvent bénéficier d'une aide financière par le biais du Fonds Développement de la Vie Associative (FDVA 1), dispositif initié par l'Etat. Depuis 2021 et suite à une délégation de compétences de l'Etat, le FDVA 1 est intégralement géré par le Conseil Régional de Bretagne (information, réception des dossiers, instruction, paiement).

Le FDVA ne pouvant pas être sollicité par une collectivité, le Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères, association Loi 1901, a proposé d'être le porteur financier du projet, qui se traduit par :

- le dépôt du dossier de demande du FDVA 1 ;

-la coordination administrative de l'opération : recherche d'intervenants en lien avec la Maison des Associations, conception et animation de certaines formations ;

-le paiement sur factures des prestations des intervenants et de leurs frais de déplacement ;

-la réception de la subvention FDVA.

Au démarrage de ce dispositif en 2019, le principe d'une participation financière de la Ville de Fougères avait été acté par l'attribution chaque année d'une subvention au Pôle Ecosolidaires du Pays de Fougères après réalisation d'un bilan financier de l'opération de l'année précédente et perception de la subvention du FDVA.

Bilan des formations associatives 2025 :

1- Bilan quantitatif :

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:51

25 personnes de 17 associations dont 15 associations fougeraises ont participé aux 4 formations proposées gratuitement (des associations et des bénévoles ont participé à plusieurs formations).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D19DSJVAP_MAR26-DE

Les formations ont abordé les thématiques suivantes : écrire ou réécrire son projet associatif, finances publiques et privées : comment diversifier ses ressources associatives, communication associative, la comptabilité associative.

2 - <u>Bilan financier</u> :

Charges	2025	Produits	2025
Rémunération intervenants	1 943 €	Subvention FDVA	1 860 €
Matériel et fournitures pédagogiques	117 €		
Charges de personnel (coordination générale + formations finances et communication assurées par salariés du Pôle)	1 800 €	Pôle EcoSolidaireS	1 000 €
		Ville de Fougères	1 000 €
TOTAL	**3 860 €**		**3 860 €**

Au regard du bilan des formations associatives 2025, il est proposé au Conseil municipal avec l'avis favorable unanime de la commission sports, jeunesse, vie étudiante, réunie le 24 février 2026, d'attribuer une subvention au Pôle EcoSolidaireS du Pays de Fougères d'un montant de 1 000 €, pour l'aide au financement de ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

<u>ADOPTE A L'UNANIMITE</u>

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:51+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:51